

2011_B202

OBJET : Politique culturelle - Equipements culturels - Musée Granet - Convention de partenariat avec le journal et le magazine "Le Figaro", le magazine "Connaissance des Arts", le groupe "Radio France" et le quotidien "La Provence", dans le cadre de l'exposition "Collection Planque, l'exemple de Cézanne" du 11 juin au 2 oct

Le 19 mai 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 mai 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MORBELLI Pascale - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 19 MAI 2011

Rapporteurs : Monsieur Jean Bonfillon
Monsieur Georges Cristiani

Objet : Equipements culturels - Musée Granet - Conventions de partenariat avec le journal et le magazine « Le Figaro », le magazine « Connaissance des Arts », le groupe Radio France et le quotidien « la Provence » dans le cadre de l'exposition « Collection Planque, l'exemple de Cézanne » (11 juin - 2 octobre 2011)

Décision du Bureau

Dans le cadre de son exposition d'été « Collection Planque, l'exemple de Cézanne », du 11 juin au 2 octobre, la CPA souhaite nouer, pour le musée Granet, des partenariats presse et médias avec un grand quotidien national d'informations, « Le Figaro », avec un magazine d'art important, « Connaissance des Arts » avec le groupe « Radio France » et le Groupe « la Provence ».

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son exposition d'été « Collection Planque, l'exemple de Cézanne », du 11 juin au 2 octobre, la CPA souhaite nouer, pour le musée Granet, des partenariats presse avec un grand quotidien national d'informations, « Le Figaro », un magazine d'art important, « Connaissance des Arts », le groupe Radio France et le Groupe la « Provence ».

Partenariat avec « le Figaro »

Ce média, premier quotidien généraliste français payant, d'envergure nationale à la forte notoriété, contribuera à soutenir fortement la communication faite autour de cette exposition.

Dans la convention à conclure avec la société « Le Figaro », celle-ci s'engage vis à vis de la CPA à :

- mettre à disposition du musée Granet / CPA des insertions publicitaires à tarif avantageux dans le « Figaro Magazine » et le quotidien « Le Figaro »,
- mettre à disposition du musée Granet / CPA une insertion publicitaire dans le quotidien « Le Figaro » en échange marchandise liée à la visibilité du logo « Le Figaro » sur la campagne de communication de l'exposition « Collection Planque, l'exemple de Cézanne »,
- annoncer les invitations à l'exposition « Collection Planque, l'exemple de Cézanne » dans le quotidien « Le Figaro »,
- mettre à disposition du musée Granet / CPA une bannière publicitaire à tarif avantageux durant 1 semaine sur le site Internet du « Figaro », rubrique « Actualités / Culture » (lefigaro.fr).

En contrepartie, la CPA - musée Granet s'engage à :

- accorder l'exclusivité presse aux publications du Figaro pour sa communication,
- apposer le logo du quotidien « Le Figaro » sur tout les documents de communication (affiches, flyers, parutions presse, communication web, etc.), hors dossiers de presse,
- octroyer une soirée privative au « Figaro » durant la durée de l'exposition avec visite guidée de celle-ci,
- fournir 100 invitations pour toute la durée de l'exposition,
- mettre un lien actif sur le site du musée Granet (museegranet-aixenprovence.fr) vers le site du « Figaro » (lefigaro.fr).

Partenariat avec « Connaissance des Arts »

Ce média spécialisé, d'envergure nationale et internationale, contribuera à soutenir également la communication faite autour de cette exposition et la notoriété du Musée Granet .

Dans la convention à conclure avec la revue « Connaissance des Arts », celle-ci s'engage vis à vis de la CPA à :

- réaliser un rédactionnel (deux à quatre pages) sur l'exposition dans le magazine « Connaissance des Arts » de juillet-août 2011,
- réaliser un diaporama sur le site internet connaissancedesarts.com,
- mettre en avant l'exposition - événement dans l'agenda de connaissancedesarts.com (page d'accueil et rubrique « peinture/sculpture »),
- mettre le logo du musée avec un lien cliquable dans le bloc "partenaires" sur la page d'accueil et sur la page "Partenaires" du site internet connaissancedesarts.com,
- faire gagner 100 laissez-passer de l'exposition sur Connaissancedesarts.com,
- annoncer les invitations à l'exposition Planque dans les newsletters de connaissancedesarts.com (12 par mois).
- annoncer le diaporama de l'exposition et les invitations à gagner sur la page dédiée au site internet connaissancedesarts.com dans le magazine « Connaissance des Arts »,
- offrir un habillage graphique du site internet connaissancedesarts.com aux couleurs de l'exposition Planque pendant 15 jours,
- mentionner l'exposition dans le cadre de la chronique culture de Guy Boyer, directeur de la rédaction du magazine, sur Radio Classique
- réaliser un hors-série. Cette édition fera l'objet d'un contrat séparé.

En contrepartie, la CPA - musée Granet s'engage à :

- apposer le logo de « Connaissance des Arts » sur les outils de communication de l'exposition (cartons d'invitation, campagne d'affichage, kakémonos, dépliants, site internet),
- fournir 100 laissez-passer pour l'exposition,
- mettre un lien actif sur le site du musée Granet, museegranet-aixenprovence.fr, vers le site Internet de « Connaissance des Arts », connaissancedesarts.com.

Partenariat avec le groupe « Radio France »

Dans la convention à conclure avec le groupe « Radio France », celui-ci s'engage vis à vis de la CPA à faire un large écho à l'événement sur l'antenne de France Inter et de France Bleu Provence par :

- un dispositif antenne qui pourra comprendre des chroniques, des reportages...

- des messages d'autopromotion relayant la participation de France inter et de France Bleu Provence à l'événement
- des messages publicitaires

Le dispositif détaillé figure en annexe 2 de la présente convention.

En contrepartie, la CPA – Musée Granet s'engage à :

- Assurer la visibilité de France Bleu Provence et de France Culture sur ses documents de communication :
 - dépliant 4 volets en français et anglais (diffusion grand sud-est)
 - flyers d'infos sur l'exposition
 - affiche 40 X 60 (diffusion grand sud-est)
 - affiche Decaux (Aix, Pays d'Aix, Marseille et principales villes du grand Sud-est)
 - arrières de bus
 - kakémonos sur le Cours Mirabeau à Aix-en-Provence
 - insertions presse (presse généraliste, presse spécialisée, Internet, presse institutionnelle)
- assurer une visibilité des chaînes de Radio France dans le musée Granet
- mettre à disposition des billets exposition : 400 au total pour France Bleu et France Inter (voir Annexe 1)

Ce partenariat avec Radio France se chiffre à 2100 € Hors Taxes

Il convient de noter que la Commission politique et équipements culturels du 3 mai 2011, a émis un avis favorable pour ces trois partenariats.

Partenariat avec le groupe « la Provence »

La CPA souhaite également nouer, pour le musée Granet, un partenariat presse avec un incontournable de la presse locale : le groupe « La Provence », dont la régie est assurée par « Eurosud publicité ».

Ce groupe, à forte notoriété locale, contribuera à soutenir fortement la communication faite autour de cette exposition.

A cette fin, la CPA doit conclure une convention de partenariat avec le groupe « La Provence ».

Dans la convention à conclure avec le groupe « La Provence », celui-ci s'engage vis-à-vis de la CPA à :

- mettre à disposition de la CPA des insertions publicitaires à tarif avantageux dans le journal « La Provence » (éditions des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence), les quotidiens « Direct Plus », éditions de Marseille, Aix-en-Provence et Avignon ;
- réaliser un supplément de « La Provence » de seize pages, retraçant le contenu et l'histoire de l'exposition et mettant en valeur la politique culturelle de la CPA ;
- mettre à disposition de la CPA une insertion dans le hors-série « Gens du Sud », spécial Pays d'Aix ;
- réaliser une édition spéciale « La Provence », sur le Pays d'Aix ;
- insérer une page consacrée à l'exposition dans le hors-série « Le guide des festivals » ;
- assurer une visibilité sur le site Internet « La Provence.com »

En contrepartie, la CPA s'engage à :

- acheter les espaces sus cités ;
- apposer le logo du groupe « La Provence » sur tous les documents de communication (affiches, flyers, parutions presse, communication web, etc.), hors dossiers de presse ;
- octroyer une soirée privative au groupe « La Provence » durant la durée de l'exposition avec visite guidée de celle-ci ;
- offrir au groupe « La Provence » des entrées pour le musée Granet, qui seront mises en jeu par le groupe « La Provence » ;
- organiser avec le groupe « La Provence » une journée des lecteurs, au cours de laquelle des groupes de lecteurs seront invités à visiter l'exposition (visite guidée).

Ce partenariat avec la Provence se chiffre à un montant de 80.000 euros Hors Taxes.

Il convient de noter que la Commission de la Promotion du Territoire et de la Communication Institutionnelle a émis un avis favorable pour ce partenariat le 29 mars 2011.

En conséquence, au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération A 2009/143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions,

VU l'avis favorable de la Commission politique et équipements culturels du 3 mai 2011,

VU l'avis favorable de la Commission de la Promotion du Territoire et de la Communication Institutionnelle du 29 mars 2011,

VU les conventions annexées

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions de partenariat entre la CPA le groupe « Le Figaro » le magazine « Connaissance des Arts » le groupe « Radio France » et le groupe la « Provence »;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions annexées et tous les documents afférents ;
- **DIRE** que la dépense d'un montant de 95 680 euros TTC (80 000 euros HT) sera prélevée sur la ligne budgétaire 5433/6231 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense d'un montant de 2 511,60 euros TTC (2 100 euros HT) sera prélevée sur la ligne budgétaire 322/6231 qui présente les disponibilités suffisantes.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
représentée par : **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, dûment habilitée aux fins présentes,
autorise le Président à signer par une délibération du 29 juillet 2009.

Ci-après désignée « **COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** » (Musée GRANET)

Et d'autre part :

SOCIETE DU FIGARO, S.A.S au capital de 12 000 000 € immatriculée au RCS de Paris sous le
numéro B 542 077 755, ayant son siège social 14 Boulevard Haussmann 75009 PARIS,
représentée par Sofia Bengana, agissant en qualité d'Editeur de la Société du Figaro.,

Représentée par :

FIGAROMEDIAS S.A.S. au capital de 9 143 276 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro
B 552 037 244, ayant son siège social 9, rue Pillet-Will 75009 PARIS, représentée par Cécile
Chambaudrie en qualité de Directrice Générale Adjointe, agissant en qualité de régie publicitaire
de la Société du Figaro.

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Figaro souhaite participer à la valorisation de l'exposition « Collection Jean Planque,
l'Exemple de Cézanne » qui se déroulera au **MUSÉE GRANET** du 11 juin au 2 octobre 2011.

IL A DONC ETE CONVENU :

1) PRESTATIONS

1.1 Le MUSEE GRANET / CPA s'engage à :

- accorder l'exclusivité presse aux publications du Figaro pour sa communication,
- apposer le logo du quotidien Le Figaro sur tout les documents de communication (affiches, flyers, parutions presse, communication web, etc.), hors dossiers de presse,
- octroyer une soirée privative au Figaro durant la durée de l'exposition avec visite guidée de l'exposition
- fournir 100 invitations pour toute la durée de l'exposition,
- mettre un lien actif sur le site du musée Granet (museegranet-aixenprovence.fr) vers le site du Figaro (lefigaro.fr).

1.2 Le Figaro s'engage à :

- proposer dans le cadre de ce partenariat l'achat d'une ½ page quadri dans le Figaro Magazine + une ½ page quadri dans le quotidien Le Figaro,

- proposer ½ page quadri dans le quotidien Le Figaro, en échange marchandise liée à la visibilité du logo Le Figaro sur la campagne de communication de l'exposition « Collection Planque, l'Exemple de Cézanne » (- 70 % taux échange marchandise Le Figaro)

- proposer un pavé Invitation Lecteurs dans le quotidien Le Figaro au musée Granet afin d'inviter à l'exposition les lecteurs du quotidien Le Figaro (nombre de pass à définir pour les lecteurs en échange marchandise)

- proposer sur le site Internet lefigaro.fr : 800.000 PAP sur 1 semaine – format Full Banner Premium / 840 x 260 – en rubrique Actualités / Culture avec une remise de 87,50 % permettant au musée Granet de valoriser l'exposition.

2) RESILIATION

L'inexécution d'une clause quelconque du présent contrat entraînera de plein droit sa résiliation aux torts de la partie défaillante, après mise en demeure par l'autre partie d'exécuter son obligation sous peine d'une telle résiliation, restée sans effet.

Dans le cas où le solde dû serait en faveur de la partie défaillante, l'autre partie serait libérée de la partie de l'obligation restant à sa charge, à titre de pénalité.

3) LITIGES

Tout litige auquel le présent contrat pourrait donner lieu, notamment quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de PARIS.

4) DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit français.

5) DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux parties et s'exécutera pendant toute la durée de l'exposition.

Fait à Aix-en-Provence, le 2011, en 2 exemplaires.

Pour la **Communauté du Pays d'Aix**

Monsieur Jean Bonfillon

Vice-Président à la Culture et aux Equipements culturels

Pour **Figaromédias**

Madame Cécile Chambaudrie

Directrice Générale Adjointe Figaromedias

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

SFPA

SARL au capital de 150 000 €,
dont le siège est situé 16 rue du 4 septembre - 75002 PARIS
immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 304 951 460
Représentée par : **Monsieur Michel ABOUCHAHLA**, Directeur Général, dûment habilité.

Ci-après désignée « **CONNAISSANCE DES ARTS** »

Et d'autre part :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
représentée par : **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, dûment habilitée aux fins présentes,
autorise le Président à signer par une délibération du 29 juillet 2009.

Ci-après désignée « **MUSEE GRANET** » / CPA

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

CONNAISSANCE DES ARTS souhaite participer à la valorisation de l'exposition « Collection Planque, l'exemple de Cézanne » qui se déroulera au **MUSEE GRANET** du 11 juin au 2 octobre 2011.

IL A DONC ETE CONVENU :

1) PRESTATIONS

1.1 Le MUSEE GRANET s'engage à :

- Apposer le logo de Connaissance des Arts sur les outils de communication de l'exposition (cartons d'invitation, campagne d'affichage, kakémonos, dépliants, site internet),
- Fournir 100 laisser-passez pour l'exposition,
- Mettre un lien actif sur le site du musée Granet <http://www.museegranet-aixenprovence.fr> vers [Connaissancedesarts.com](http://www.connaissancedesarts.com),

1.2 CONNAISSANCE DES ARTS s'engage à :

- Réaliser un rédactionnel (deux à quatre pages) sur l'exposition dans le mensuel de juillet-août 2011,
- Réaliser un diaporama sur le site internet [Connaissancedesarts.com](http://www.connaissancedesarts.com) et le diffuser en juillet 2011 (sous réserve d'obtenir des images libres de droit),
- Mettre en avant l'exposition dans l'agenda "Peinture/sculpture" et sur la home (en rotation générale) du site internet [Connaissancedesarts.com](http://www.connaissancedesarts.com),
- Faire gagner 100 laisser-passez de l'exposition sur le site internet [Connaissancedesarts.com](http://www.connaissancedesarts.com),
- Annoncer les invitations pour l'exposition dans les newsletters sur le site internet [Connaissancedesarts.com](http://www.connaissancedesarts.com) (12 par mois),
- Annoncer le diaporama de l'exposition et les invitations à gagner sur la page dédiée au site

internet Connaissancedesarts.com dans Connaissance des Arts,

- Offrir un habillage du site internet Connaissancedesarts.com pendant 15 jours (dates de diffusion à confirmer) et sous réserve de faisabilité technique,

Le musée Granet fournira les éléments techniques.

- Mentionner l'exposition dans le cadre de la chronique de Guy Boyer sur Radio Classique,

- Mettre le logo du musée avec un lien cliquable dans le bloc "partenaires" sur la home et sur la page "Partenaires" sur le site internet Connaissancedesarts.com,

- Réaliser un hors-série. Cette édition fera l'objet d'un contrat séparé.

2) DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux parties et s'exécutera pendant toute la durée de l'exposition.

3) RESILIATION

L'inexécution d'une clause quelconque du présent contrat entraînera de plein droit sa résiliation aux torts de la partie défaillante, après mise en demeure par l'autre partie d'exécuter son obligation sous peine d'une telle résiliation, restée sans effet.

Dans le cas où le solde dû serait en faveur de la partie défaillante, l'autre partie serait libérée de la partie de l'obligation restant à sa charge, à titre de pénalité.

4) LITIGES

Tout litige auquel le présent contrat pourrait donner lieu, notamment quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de PARIS.

5) DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit français.

Fait à Paris, le 2011, en 2 exemplaires.

Pour la société **CONNAISSANCE DES ARTS**

Monsieur Michel ABOUCHAHLA

Pour la **Communauté du Pays d'Aix**

Monsieur Jean Bonfillon

Vice-Président à la Culture et aux Equipements culturels

Convention

Radio France
Et
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix / musée Granet

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
Représentée par : **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, son Président, dûment habilité aux fins
présentes par une délibération du 29 juillet 2009.

Ci-après désignée CPA / musée Granet

DE PREMIERE PART,

ET :

RADIO FRANCE, Société Nationale de radiodiffusion au capital de 1 560 000 euros, immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094 471, ayant son siège
social à Paris (75016), 116 avenue du président Kennedy,
Représentée par Patrick COLLARD en sa qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité
aux fins des présentes,

Ci-après dénommée : "Radio France" aux fins des présentes

DE SECONDE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est un établissement public de coopération
intercommunal qui a la gestion directe du musée Granet. La Communauté d'Agglomération du

Pays d'Aix a décidé de s'associer au groupe Radio France et notamment à France Inter et France Bleu Provence pour son exposition estivale, « Collection Planque, l'exemple de Cézanne » au Musée Granet d'Aix en Provence.

Radio France est une société nationale de radiodiffusion qui regroupe plusieurs chaînes dont les chaînes France Inter et France Bleu Provence.

Radio France a décidé de s'associer à l'exposition «Collection Planque, l'exemple de Cézanne » organisée par le Musée Granet du 11 juin au 2 Octobre 2011 et de donner un large écho à cet évènement.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration au présent partenariat entre les deux parties et leurs engagements respectifs.

L'une des conditions essentielles de ce partenariat, sans laquelle Radio France n'aurait pas contracté, est la qualité de partenaire radio officiel et exclusif conférée à Radio France par le Partenaire à l'évènement « Collection Planque, l'exemple de Cézanne » (ci-après dénommé « l'Evènement »)

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à conférer à Radio France la qualité de partenaire officiel et exclusif de l'Evènement.

A ce titre, il s'engage à associer systématiquement l'image de France Inter et France Bleu Provence.

L'exclusivité se traduit par la présence de France Inter et France Bleu Provence sur l'ensemble des supports de communication relatif à l'Evènement avec la mention de sa qualité de partenaire radio officiel et exclusif, aucune autre radio ne pouvant être associée à l'Evènement.

2.1 Communication

Les supports de communication sur lesquels apparaîtront les logos de France Inter et France Bleu Provence sont détaillés en Annexe n°1 à la présente convention.

2.1 Communication

Les chaînes France Inter et France Bleu Provence bénéficieront d'une signalétique terrain appropriée sur les sites de l'évènement dont le volume et la nature sont définis avec Franck Lidon (franck.lidon@radiofrance.com, 01 42 99 13 13)

2.2 Prix

Le montant dont devra s'acquitter la Communauté du Pays d'Aix au titre de ce partenariat est de 2100 Hors Taxes

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE RADIO FRANCE

Radio France s'engage à faire un large écho à l'Evènement sur l'antenne de France Inter et de France Bleu Provence par :

par :

- un dispositif antenne qui pourra comprendre des chroniques, des reportages...
Le dispositif envisagé est joint en annexe n°2 à la présente convention.

-des messages d'autopromotion relayant la participation de France Inter et France Bleu Provence à l'Evènement. Le dispositif des messages et leur nombre apparaissent en annexe n°2 à la présente convention.

Concernant les messages de France Inter, le coût de production est de 2 100€ HT, comprenant les frais techniques et le cachet du comédien.

France Inter établit une facture adressée à La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour un montant de 2 100€ H.T, majoré de la TVA au taux en vigueur, payable à réception.

Si par exemple l'opération donne lieu à une émission spéciale dans un lieu spécifique :
Radio France captera l'émission aux fins de diffusion éventuelle par tous moyens, en direct ou en différé, en tout ou partie, une ou plusieurs fois sur une ou plusieurs de ses chaînes aux dates qu'elle déterminera.

Radio France gardant seule la responsabilité éditoriale de ce qu'elle diffuse, à ce titre elle décide de son contenu de programme.

Le Musée Granet se déclare parfaitement informé que Radio France, en raison de sa qualité de société assurant des missions de service public, notamment en matière d'information, pourrait à tout moment modifier, y compris dans leur volume, voire annuler, les dispositifs « antenne » et autopromotion, si un évènement d'importance majeure lié à l'actualité nationale ou internationale nécessitait une modification de ses grilles de programme.

Aucune compensation financière ou d'une autre nature ne serait due par Radio France.

ARTICLE 4 - VALORISATION DES APPORTS DES PARTENAIRES

Le montant global des apports fournis par l'une et l'autre partie est estimé à 40 000 € (quarante mille euros) HT, auquel s'ajoutera le montant dû au titre de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation.

ARTICLE 5 - COMPENSATION ET FACTURATION

Radio France et le Partenaire s'engagent à s'adresser respectivement, dans un délai maximum de 30 jours après la fin de l'Evènement, une facture correspondant au montant des apports échangés, soit 40 000 € HT et 47 840 € TTC avec un taux de TVA à 19,6 %.

La compensation a lieu au moment de la complète exécution par les parties de l'ensemble de leurs obligations prévues à la présente convention. En cas d'écart entre les montants TTC, la différence fera obligatoirement l'objet d'un paiement du différentiel de TVA par celui des deux partenaires dont les prestations ne sont pas assujetties à la TVA ou à un taux réduit

Il est précisé que lorsque les prestations réciproques s'étalent sur plusieurs années civiles, les parties évalueront les prestations fournies à la clôture de chaque exercice et procéderont à une facturation partielle en veillant à ce que les montants HT ainsi réciproquement facturés soient égaux.

Contact facturation pour Radio France, Alice GRAND – Déléguée aux ressources humaines et à la gestion de la direction de la Communication et de la direction de la Stratégie et du Développement – 116 avenue du Président Kennedy – 75220 Paris Cedex 16.

Contact facturation pour le Musée Granet : Direction des finances de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix – Hôtel de Boades, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40 868 .13626, Aix en Provence cedex 1. (Téléphone : 04 42 93 85 85) Siret : 241 300 276 00 29

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION DES MARQUES DE RADIO FRANCE PAR LE PARTENAIRE

Par accord exprès entre les parties, l'appellation spécifique de l'Evènement «Collection Planque, l'exemple de Cézanne» et le Musée Granet ainsi que son logo pourront être associés et/ou utilisés avec les marques de Radio France pendant toute la durée de la présente convention et sur le territoire français.

En conséquence, Radio France concède au Partenaire, qui accepte, le droit d'utiliser les marques de Radio France dans le cadre de l'Evènement.

En conséquence, Radio France autorise le Partenaire à reproduire les marques de Radio France, dans le respect intégral des normes et charte graphiques communiquées par Radio France sur tout support promotionnel, publicitaire ou commercial de son choix, concernant toute communication relative et/ou liée à l'Evènement

Les BAT devront avant toute diffusion être préalablement et impérativement communiqués à Cathy Cauchois chargée de partenariat du groupe Radio France (cathy.cauchois@radiofrance.com / 01 56 40 14 52) et faire l'objet de son accord exprès.

A cet égard, Radio France déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation des marques de Radio France;
- garantir au Partenaire la jouissance paisible des dites marques dans l'exercice conforme des droits qui lui sont strictement concédés par la présente convention.

ARTICLE 7- DROIT DE COMMUNICATION SUR L'EVENEMENT

Pour la durée de la convention, dans le cadre de l'Evènement, Radio France pourra utiliser pour toute communication, promotion, publicité interne et/ou externe, l'appellation spécifique de l'Evènement « Collection Planque, l'exemple de Cézanne» et/ou le Musée Granet et son logo ainsi que les éléments promotionnels remis par le Partenaire (ex. : illustrations, images, photos, sons, etc.) pour toute activité relevant de son activité.

Radio France s'interdit d'adjoindre à l'appellation spécifique et/ou au nom du Partenaire, toute marque, dénomination, logo ou signe autre que les marques de Radio France.

Le Partenaire déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation «Collection Planque, l'exemple de Cézanne» et/ou le Musée Granet ainsi que son logo et des éléments promotionnels qui pourraient être utilisés par Radio France lors de sa communication interne ou externe relative à l'Evènement, notamment dans le cadre de ses messages d'autopromotion;

- garantir à Radio France la jouissance paisible de ladite marque, de son nom, de son logo et des éléments promotionnels dans l'exercice conforme des droits qui lui sont concédés par la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet à compter du 11 juin 2011 et expire de plein droit par l'échange de facture entre les partenaires sans aucune formalité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 - INTUITU PERSONAE

La présente convention est conclue par les deux parties à titre strictement personnel l'une envers l'autre. Elle ne pourra faire l'objet par l'une ou l'autre partie d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale.

ARTICLE 10 - RAPPORTS CONTRACTUELS

Il est bien entendu que les rapports contractuels créés par la présente convention entre Radio France et le Partenaire ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou à agent commercial mais constituent bien une convention entre deux personnes morales indépendantes.

En conséquence, l'une ou l'autre des parties, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, ne pourra prendre d'engagement exprès ou implicite, quel qu'il soit, pour le compte de l'autre partie.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention pendant la durée de la convention et les deux années qui suivent son terme.

Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 12 - RESILIATION

En cas de défaillance et/ou violation par l'une ou l'autre partie de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, la partie victime pourra, après une mise en demeure adressée à l'autre partie en RAR qui serait restée infructueuse dans les trois jours suivant sa réception, résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et au présent article, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la suspension ou de la non exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'autre partie.

Les parties feront néanmoins tout leur possible en étroite concertation pour maintenir une exécution même dégradée du partenariat, compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à ce dernier. En cas d'impossibilité la résiliation pourra être demandée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Les deux parties reconnaissent comme cas de Force Majeure :

-la grève externe ou interne à leur entreprise ou services touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation des opérations, objet du contrat.

-toute menace sur la sécurité des personnes, les risques d'attentat, pouvant laisser penser que le maintien de l'Evènement.....constitue une mise en danger d'autrui (public, visiteurs, salariés...)

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Chacune des parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de ses salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE - LITIGES

15.1. La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

15.2. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Paris, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé.

Annexes :

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante et en sont indissociables.

Fait à, Paris

Le

en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix

Monsieur Jean Bonfillon
Vice Président à la culture
et aux équipements culturels

Pour Radio France

Monsieur Patrick Collard
Directeur Général Délégué

Annexe n°1
Plan de communication

Dossier de presse

- 1000 ex en français / 200 ex en anglais

Cartons invitation vernissage : 3000 ex

Billetterie

- Habillage des billets aux couleurs de l'exposition. (6X 120 000 ex)

Dépliant 4 volets

Programme 24 pages : présentation de toutes les activités du musée pour l'été
>(diffusion 30 000 exemplaires).

Flyer

- 50 000 français.

Flyer événementiel :

>40 000 exemplaires.

Affiches exposition

>40 x 60

Affiche - programme << Nuit Spéciale expo >> :

Affiche Decaux dans la ville d'Aix 120 x 176, quantité totale 129 ex

- > 31 mai - 14 juin : 35
- > 12 juillet - 23 avril : 52 ex
- > 23 août - 13 septembre : 42 ex

Kakemonos

- > 260 : 50 ex Cours Mirabeau
- > juin / Juillet / Août / septembre

Bâche sur le fronton de l'office de tourisme d'Aix pendant toute la durée de l'exposition

- 1 ex

Arrières de bus - Metrobus

> format 99 x 83

AFFICHAGE PERMANENT : Marseille métro + Aéroport Marseille-Marignane + gare Aix tgv et Aix CENTRE (120x80). Affiches Decaux : 50 faces (colonnes et faces 120x176) ville d'Aix.

ARRIERES DE BUS (99x83cm) car du Pays d'Aix - 100 ex

AFFICHE DANS LES BUS D'AIX (40x60) : 120 ex réseau Aix en bus

VISIBILITE DE L'EXPOSITION SUR SALONS :

- Jardins d'Albertas (mai 2011) : flyers + affiche Decaux
 - Salon Côté Sud (juin 2011) : flyers + affiche 40x60cm
- Affichage " Seniors " DECAUX GRAND FORMAT

- Entrée de la ville d'Aix en juin, août et septembre

WEB

- > Site web MG + site web CPA
 - > Newsletters musée + CPA
- Avril / Mai / Juin / Juillet / Août / septembre / octobre 2011
- Annonce info relais com

COMMUNIQUES DE PRESSE

- > Annonce expo

- > Relance nocturne
- > Relance fréquentation

INSERTION PRESSE (EN COURS D'ELLABORATION)

- >Beaux Arts Magazine (4^{ème} de couverture des « 1000 expos de l'été, parution 1^{er} juillet)
- >Connaissance des Arts (1 page dans le numéro de septembre)
- >d'autres insertions à venir

Diffusion des documents de communication

JUIN - JUILLET - AOUT - SEPTEMBRE - Diffusion docs
(AFFICHE 40x60 + DEPLIANT + PROGRAMME DE 24 PAGES)

- > 4 campagnes de diffusion
- Pays d'Aix > 34 communes > 105 points de dépôt
- Marseille > 20 points de dépôt
- Lubéron - Alpilles > 50 points de dépôt
- > 1 campagne de diffusion
- Grand Sud (de Nice à Sète)
- > envoi ciblé dans les offices de tourisme importants

Affichage national

Arrière de bus >>>> grand sud de la France (Avignon, Arles, Nîmes, Montpellier, Toulon, Nice...) 2 vagues d'affichage 21 – 27 juin / 26 juillet – 1^{er} août

Affichage Paris - gare de Lyon (10 kakémonos dans le hall des réservations en juillet et août)

Catalogue : >> les partenaires médias seront valorisés dans les premières pages du catalogue de l'exposition par la présence de leur logo.

Dotation de Cartons Invitations

France Bleu Provence : 50
France Inter : 50

Dotation de billets exonérés :

France Bleu Provence: 200 +

Une demande de 200 places est faite, à répartir sur les jeux en syndication et la station **France Bleu Corse Frequenza Mora** (RCFM).

France Inter : 100
Radio France : 100

France Inter

Antenne

France Inter a manifesté son intention de soutenir cet événement au moyen d'un dispositif d'antenne comportant notamment une ou des émissions de programme.

Volume de messages

Total = 20

Première vague de 10 spots sur la première semaine de Juillet

Deuxième vague de 10 spots sur la première semaine d'août

WEB

Franceinter.com

Visibilité de l'exposition

- En amont dans les pages événements
- En home page

France Bleu Provence

- 8 chroniques de 3 minutes hebdomadaires diffusées l'été entre le 10 juillet et le 28 août et réalisées par France Bleu Provence.
- émission spéciale pour visiter le musée (fil rouge en direct) date à déterminer.
- Jeu antenne : 4 opérations pour faire gagner des entrées gratuites associées à une campagne publicitaire. Soit une opération par mois avec 25 spots d'autopromotion.
- Délégation Sud Méditerranée (France Bleu Azur, France Bleu Vaucluse, France Bleu Gard Lozère et France Bleu Provence) : durant l'été 2011, juillet et août, seront réalisées des annonces et des places à gagner lors de nos syndications d'été spéciales festivals.
- France Bleu Corse Frequenza Mora (RCFM) fera gagner des places (200) lors de ses jeux consacrés aux « Rendez-vous culturels ».
- Organisation d'une soirée privée pour les VIP et les relations publiques. Dates à confirmer.
- 4 séances de visites privées à 18h30 pour 20 auditeurs. Une séance par mois. Dates à confirmer. Soit 80 places à prévoir.
- Un lien sera activé dès le mois de juin 2011 sur l'ensemble des sites de France Bleu Sud Méditerranée vers le site du Musée Granet.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
représentée par : **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, dûment habilitée aux fins présentes,
autorise le Président à signer par une délibération du 29 juillet 2009.

Ci-après désignée « **Communauté du Pays d'Aix** »

Et d'autre part :

La Provence S.A. au capital de 1 368 408 € immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B 056 806 813, ayant son siège social 248 Avenue Roger Salengro – 13 015 Marseille, représentée par Monsieur Marc AUBERTIN, Directeur Général délégué.

Représentée par :

Eurosud Publicité S.A. au capital de 573 500 € immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 71 B 00009, ayant son siège social 248 Avenue Roger Salengro – 13 015 Marseille, représentée par Monsieur Nicolas TEDESCO, Directeur de Régie.

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

La Provence souhaite participer à la valorisation de l'exposition « Collection Planque, l'exemple de Cézanne » qui se déroulera au **Musée Granet** du 11 juin au 2 octobre 2011.

IL A DONC ETE CONVENU :

1) PRESTATIONS

1.3 La CPA s'engage à :

- apposer le logo du groupe « La Provence » sur tous les documents de communication du Musée Granet (affiches, flyers, parutions presse, communication web, etc.), hors dossiers de presse,
- octroyer une soirée privative au groupe « La Provence » durant la durée de l'exposition avec visite guidée de l'exposition,
- fournir des invitations pour toute la durée de l'exposition, qui seront mises en jeu par le groupe « La Provence »,
- organiser avec le groupe « La Provence » une journée des lecteurs, au cours de laquelle des groupes de lecteurs de La Provence bénéficieront d'une visite guidée de l'exposition.

1.4 La Provence s'engage à :

- proposer dans le cadre de ce partenariat l'achat d'une ½ page quadri dans « La Provence », éditions 13, 84 et 04, sur 4 parutions (juin 2011) + un ¼ page quadri dans « Direct Marseille / Aix et Avignon Plus », sur 4 parutions (juin 2011) + un ¼ page quadri dans « La Provence », éditions 13, 84 et 04, sur 9 parutions (juillet, août et septembre 2011) + un ¼ page quadri dans « Direct Marseille / Aix et Avignon Plus », sur 9 parutions (septembre et octobre 2011),
- proposer un supplément de « La Provence » de 16 pages, éditions 13, 84 et 04 (juin 2011),
- proposer une page dans le hors-série « Gens du Sud » spécial Pays d'Aix, éditions 13, 84 et 04 (juin 2011),
- proposer une édition spéciale « La Provence », édition Pays d'Aix (une parution à 10 000 exemplaires – mi-septembre),
- proposer une page dans le hors-série « Le guide des festivals », éditions 13, 84 et 04 (juin 2011),
- proposer sur le site Internet « laprovence.com » un megabanner, rotation générale sur 4 semaines (juin et septembre/octobre 2011) + un rectangle dans les actualités région / région en direct + local Aix-en-Provence + rubrique « sorties », sur 21 semaines, tout au long de la durée de l'exposition.

2) PRIX

Le montant dont devra s'acquitter la Communauté du Pays d'Aix au titre de ce partenariat est de 80.000 euros Hors Taxes

3) DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux parties et s'exécutera pendant toute la durée de l'exposition.

4) RESILIATION

L'inexécution d'une clause quelconque du présent contrat entraînera de plein droit sa résiliation aux torts de la partie défaillante, après mise en demeure par l'autre partie d'exécuter son obligation sous peine d'une telle résiliation, restée sans effet.

Dans le cas où le solde dû serait en faveur de la partie défaillante, l'autre partie serait libérée de la partie de l'obligation restant à sa charge, à titre de pénalité.

5) LITIGES

Tout litige auquel le présent contrat pourrait donner lieu, notamment quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

6) DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit français.

Fait à Aix-en-Provence, le _____, en 2 exemplaires.

Pour la **Communauté du Pays d'Aix**
Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Président

Pour **La Provence**
Monsieur Marc Aubertin,
Directeur Général délégué

OBJET : Politique culturelle - Equipements culturels - Musée Granet - Convention de partenariat avec le journal et le magazine "Le Figaro", le magazine "Connaissance des Arts", le groupe "Radio France" et le quotidien "La Provence", dans le cadre de l'exposition "Collection Planque, l'exemple de Cézanne" du 11 juin au 2 oct

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 25 MAI 2011